

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRETE

Le Président de Limoges Métropole

du 30 décembre 2024

WU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5511-1 et L. 5511-10
WU la délibération n°13 du 17 jan 2024 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président.

Pourqu'il, délégation de signature, à M. Sylvain ATTARD, Directeur au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables et à Mme Laurence MARIN Directrice générale adjointe des services et Responsables du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables à Limoges Métropole

N° 25921

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, M. Sylvain ATTARD, Directeur de l'exploitation de l'espace public au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Tout bon de commande, y compris sous le régime KIRCHER, et toutes conditions générales d'achat de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieure à 15 000 € HT de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Tous les actes de service de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations livrées et de capacité, attestations de respect d'un prestataire relevant de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Tous engagements des dépenses dans le cadre des demandes de versement de subventions de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'exploitation de l'espace public n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ATTARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Laurence MARIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2403 du 21 janvier 2024.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Sylvain ATTARD, Directeur au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables et à Mme Laurence MARIN Directrice générale adjointe des services

1 DOCUMENT - Publié le 17 Décembre 2024



25921.pdf
(.pdf, 157,2 Ko)



TÉLÉCHARGER